

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/12/2025

VOI.25.00.A03390

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03213 en date du 19/11/2025

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, :

- RUE THOMAS EDISON au droit du carrefour à feux avec la RUE LAVOISIER
- RUE THOMAS EDISON face au N°2
- RUE THOMAS EDISON dans sa partie comprise entre la RUE LAVOISIER et l'ouvrage d'art de la SNCF situé après la déchetterie des TILLEROYES.

## ARRÊTE

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A03213 du 19/11/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/01/2026.

### Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 DEC. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

